

Conseil Municipal du 28 juin 2023

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Valère DELGOVE, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :

M. Michel BUCHE à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Michèle VALIBUS.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour.

- I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**
- IV. SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 12 AVRIL 2023**
- V. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- VI. COMMUNES ASSOCIÉES**
- VII. FINANCES**
 - 1. Budget annexe assainissement – décision modificative n° 1
 - 2. Fond Vert « 2023 » et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) « 2023 » – approbation du plan de financement – réaménagement du marché – modifie les délibérations DL20230412-033 et DL20230412-034
 - 3. MSA – approbation du plan de financement – réalisation d'un skatepark
- VIII. URBANISME**
 - 4. Bilan annuel « 2022 » des cessions et acquisitions de la Commune
 - 5. Dénomination de voie – impasse de la Vialatte
- IX. VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC**
 - 6. Prise en charge de la gestion et de l'entretien des pistes cyclables et passages piétons aux abords de l'agglomération d'Ussel – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de transfert de gestion avec le Conseil Départemental de la Corrèze
 - 7. Renouvellement d'une ligne électrique souterraine rue du Boulet – autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes
- X. REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - 8. Rapport annuel « 2022 » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif – avis du Conseil Municipal
- XI. RESSOURCES HUMAINES**
 - 9. Compte Personnel de Formation (CPF)
 - 10. Médiation Préalable Obligatoire – signature de la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion
 - 11. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
 - 12. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
- XII. QUESTIONS ORALES**
- XIII. QUESTIONS ECRITES**
- XIV. VŒUX ET MOTIONS**
 - 13. Motion pour la préservation du Centre Hospitalier de Haute Corrèze
- XV. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**
 - 1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Pierrick CRONNIER souhaite avoir des explications sur les décisions concernant les procédures devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire explique qu'elles concernent la plainte des riverains contre la Commune pour les arrêtés n° A20220318-114 et A20220318-115 relatifs au stationnement des véhicules sur l'impasse Jean Jaurès et à la modification l'arrêté du 30 août 2004 qui régleme la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes au sein de la Commune.

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

VII – FINANCES

Délibération n° DL20230628-001	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que d'après les éléments connus à ce jour, des ajustements de crédits sont nécessaires.

En dépenses d'investissement :

Il est nécessaire d'ajouter au budget une opération sans impact budgétaire car les crédits s'équilibrent entre eux.

Il s'agit de basculer les crédits prévus pour la création de compte web – hébergement du chapitre 21 vers le chapitre 20.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la Délibération n° DL20230412-011 approuvant le budget annexe assainissement « 2023 » de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement « 2023 » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	19 163,00			-
21	Immobilisations corporelles	-19 163,00			-
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

Délibération n° DL20230628-002	FOND VERT « 2023 » ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) « 2023 » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REAMENAGEMENT DU MARCHE – MODIFIE LES DELIBERATIONS DL20230412-033 ET DL20230412-034	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Description du projet :

La Ville d'Ussel est lauréate de l'AMI – revitalisation du centre bourg, signataire de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation du territoire.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique large qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en ramenant de nouveaux habitants avec une offre de logements pouvant satisfaire un vaste panel. Ramener de la population en cœur de Ville, c'est aussi créer de la demande au niveau des besoins en commerce de proximité.

Afin d'apporter une cohérence commerciale, dans le cadre de l'AMI « centre-bourg » une démarche de « Plan-guide » a défini la stratégie d'intervention sur le centre-bourg élargi et a notamment mis en avant la nécessité en lien avec le marché couvert de repenser la place de la République afin de redéfinir son utilisation et de lier le tout avec la mise en place de la micro-folie dans la grange Bénédict, porteuse également d'un dynamisme en termes d'animation et de culture au centre bourg.

Ainsi dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la Commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Ce projet de réaménagement du marché couvert a fait l'objet d'une concertation avec non seulement les commerçants du marché, mais aussi ceux situés autour, afin que ce projet réponde totalement aux besoins des commerçants tout en présentant un cadre agréable pour les clients et les habitants. Ainsi, à la demande de tous, la partie avant du bâtiment va être transformée et l'intérieur sera repensé.

Les impacts et objectifs attendus :

- Attractivité du centre bourg,
- Développement des activités de commerces et d'animation,
- Développement de lieux de vie et de rencontre importants pour la cohésion sociale,
- Performance énergétique des bâtiments,
- Limitation des déplacements pour les utilisateurs.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux En %	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert Maîtrise d'œuvre (MO)	42 560,00	51 072,00	Etat - Fonds vert	23,50	10 000,00
			Département de la Corrèze	20,00	8 512,00
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	19,64	8 357,77
			DSIL - CRTE	11,75	5 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	74,89	31 869,77
			Autofinancement	25,11	10 690,23
TOTAL MO	42 560,00	51 072,00	TOTAL MO	100,00	42 560,00
Réaménagement du marché couvert Travaux	466 666,66	559 999,99	Etat - Fonds vert	30,00	140 000,00
			Département de la Corrèze	20,00	93 333,33
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	19,64	91 642,23
			DSIL - CRTE	5,36	25 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	75,00	349 975,56
			Autofinancement	25,00	116 691,10
TOTAL TRAVAUX	466 666,66	559 999,99	TOTAL TRAVAUX	100,00	466 666,66
TOTAL MO + TRAVAUX	509 226,66	611 071,99	TOTAL MO + TRAVAUX		509 226,66

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Modifie les Délibération n° DL20230412-033 et DL20230412-034

Considérant que La Ville d'Ussel est lauréate de l'AMI – revitalisation du centre bourg, signataire de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique large qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en ramenant de nouveaux habitants avec une offre de logements pouvant satisfaire un vaste panel. Ramener de la population en cœur de Ville, c'est aussi créer de la demande au niveau des besoins en commerce de proximité.

Afin d'apporter une cohérence commerciale, dans le cadre de l'AMI « **centre-bourg** » une démarche de « Plan-guide » a défini la stratégie d'intervention sur le centre-bourg élargi et a notamment mis en avant la nécessité en lien avec le marché couvert de repenser la place de la République afin de redéfinir son utilisation et de lier le tout avec la mise en place de la micro-fole dans la grange Bénédict, porteuse également d'un dynamisme en termes d'animation et de culture au centre bourg.

Ainsi dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la Commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Ce projet de réaménagement du marché couvert a fait l'objet d'une concertation avec non seulement les commerçants du marché, mais aussi ceux situés autour, afin que ce projet réponde totalement aux besoins des commerçants tout en présentant un cadre agréable pour les clients et les habitants. Ainsi, à la demande de tous, la partie avant du bâtiment va être transformée et l'intérieur sera repensé.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre du Fond Vert « 2023 » et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux En %	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert Maîtrise d'œuvre (MO)	42 560,00	51 072,00	Etat - Fonds vert	23,50	10 000,00
			Département de la Corrèze	20,00	8 512,00
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	19,64	8 357,77
			DSIL - CRTE	11,75	5 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	74,89	31 869,77
			Autofinancement	25,11	10 690,23
TOTAL MO	42 560,00	51 072,00	TOTAL MO	100,00	42 560,00
Réaménagement du marché couvert Travaux	466 666,66	559 999,99	Etat - Fonds vert	30,00	140 000,00
			Département de la Corrèze	20,00	93 333,33
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	19,64	91 642,23
			DSIL - CRTE	5,36	25 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	75,00	349 975,56
			Autofinancement	25,00	116 691,10
TOTAL TRAVAUX	466 666,66	559 999,99	TOTAL TRAVAUX	100,00	466 666,66
TOTAL MO + TRAVAUX	509 226,66	611 071,99	TOTAL MO + TRAVAUX		509 226,66

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

Délibération n° DL20230628-003	MSA – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REALISATION D'UN SKATEPARK	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Descriptif du projet :

La Commune d'Ussel souhaite créer un skatepark dans le cœur de ville pouvant accueillir de nombreuses disciplines sportives et de loisirs telles que le skateboard, le roller et la trottinette, le BMX freestyle s'adressant aussi bien à un public familial et qu'à un public d'avertis, un skatepark moderne multidisciplinaire accessible à tous et à toutes les pratiques.

Cet équipement s'inscrirait dans la continuité et la complémentarité du Pumptrack qui a été construit en 2021 sur le site de Ponty. Il serait situé sur un axe très fréquenté des jeunes entre le lycée et le collège et le pôle ados en centre-ville, ce qui donnerait une bonne visibilité.

Cet équipement moderne pourrait avoir un caractère innovant et attirer de nombreux jeunes sur le territoire de la Haute Corrèze et plus largement à 100 km à la ronde autour d'Ussel puisqu'il serait le seul.

Il serait composé d'une partie « street » et d'une partie « courbes » (bowl ou flow) en béton lissé, intégrant une zone d'apprentissage.

La Ville ayant été labellisée « Terre des jeux 2024 » depuis juillet 2022, elle lance un programme d'actions en direction de la population (écoles, associations, centre éducatifs, centres de loisirs). Ce nouvel équipement sportif pourrait venir couronner ce programme en 2024 et initier les nouvelles disciplines olympiques telles que le skateboard ou le BMX freestyle.

L'origine de ce projet est à l'initiative d'une demande des jeunes de la ville. Jeunes qui ont été intégrés à plusieurs réunions de concertation. Par la suite, un collectif s'est créé et s'est transformé en association pour pouvoir structurer les différentes pratiques, suivre activement le projet et prévoir des temps de démonstration et d'apprentissage avec comme appuis des structures bien implantées dans ces disciplines comme à Aurillac.

D'autres partenaires sont intéressés par ce nouvel équipement pour proposer de nouvelles activités comme la station nature Haute Corrèze qui pourrait développer de nouvelles offres dans le secteur des sports de glisse.

Mais aussi, les établissements scolaires : les écoles primaires de la ville, collèges, lycées, les ACM d'Ussel et des alentours, les familles et les touristes...

La Ville a également fait appel dès 2022 à un assistant de maître d'ouvrage (AMO) avec notamment dans ses missions la construction du projet et la liaison entre tous les acteurs.

Les objectifs sont également de pouvoir proposer un encadrement pour l'initiation aux sports de glisse, à roulettes, à deux roues et de pouvoir développer des actions de sécurité, de savoir rouler à vélo en lien avec les programmes scolaires puisque le skatepark serait doté d'une partie « bowl » pour les plus avertis et d'une partie « street » pour les autres.

Résultats attendus :

- Développement de la pratique de ces nouvelles disciplines sur des structures adaptées, (skateboard, BMX, trottinette, roller),
- Visibilité avec le label « terre des jeux 2024 »,
- Utilisation par les écoles de la Ville, les centre de loisirs et la Station Sport Nature,
- Dynamique associative,
- Création de lien social,
- Développement de la culture sportive et de ses bienfaits pour la santé.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Date de début de réalisation : 1^{er} semestre 2024
- Durée de l'opération : 24 mois

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réalisation d'un skatepark	340 000,00	408 000,00	ANS (2024)	40,00	136 000,00
			FEDER	20,00	68 000,00
			MSA	10 %	34 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	70 %	238 000,00
			Autofinancement	30 %	102 000,00
TOTAL	340 000,00	408 000,00	TOTAL	100 %	340 000,00

DEBAT

Monsieur le Maire indique qu'une réunion spécifique avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage Slappy Agency (Monsieurr LEGOUX) sera programmée à la rentrée pour discuter du site et du montage du projet.

Madame Françoise TALVARD souhaite savoir s'il y a des pistes pour le site.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion sera organisée pour voir l'analyse que ce cabinet a fait sur 7 sites identifiés par lui.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la délibération DL20230412-037 du 12 avril 2023 ;

Considérant que La Commune d'Ussel souhaite créer un skatepark dans le cœur de ville pouvant accueillir de nombreuses disciplines sportives et de loisirs telles que le skateboard, le roller et la trottinette, le BMX freestyle s'adressant aussi bien à un public familial et qu'à un public d'avertis, un skatepark moderne multidisciplinaire accessible à tous et à toutes les pratiques.

Cet équipement s'inscrirait dans la continuité et la complémentarité du Pumptrack qui a été construit en 2021 sur le site de Ponty. Il serait situé sur un axe très fréquenté des jeunes entre le lycée et le collège et le pôle ados en centre-ville, ce qui donnerait une bonne visibilité.

Cet équipement moderne pourrait avoir un caractère innovant et attirer de nombreux jeunes sur le territoire de la Haute Corrèze et plus largement à 100 km à la ronde autour d'Ussel puisqu'il serait le seul. Il serait composé d'une partie « street » et d'une partie « courbes » (bowl ou flow) en béton lissé, intégrant une zone d'apprentissage.

La Ville ayant été labellisée « Terre des jeux 2024 » depuis juillet 2022, elle lance un programme d'actions en direction de la population (écoles, associations, centre éducatifs, centres de loisirs). Ce nouvel équipement sportif pourrait venir couronner ce programme en 2024 et initier les nouvelles disciplines olympiques telles que le skateboard ou le BMX freestyle.

L'origine de ce projet est à l'initiative d'une demande des jeunes de la ville. Jeunes qui ont été intégrés à plusieurs réunions de concertation. Par la suite, un collectif s'est créé et s'est transformé en association pour pouvoir structurer les différentes pratiques, suivre activement le projet et prévoir des temps de démonstration et d'apprentissage avec comme appuis des structures bien implantées dans ces disciplines comme à Aurillac.

D'autres partenaires sont intéressés par ce nouvel équipement pour proposer de nouvelles activités comme la station nature Haute Corrèze qui pourrait développer de nouvelles offres dans le secteur des sports de glisse.

Mais aussi, les établissements scolaires : les écoles primaires de la ville, collèges, lycées, les ACM d'Ussel et des alentours, les familles et les touristes...

La Ville a également fait appel dès 2022 à un assistant de maître d'ouvrage (AMO) avec notamment dans ses missions la construction du projet et la liaison entre tous les acteurs. Rapport en annexe.

Les objectifs sont également de pouvoir proposer un encadrement pour l'initiation aux sports de glisse, à roulettes, à deux roues et de pouvoir développer des actions de sécurité, de savoir rouler à vélo en lien avec les programmes scolaires puisque le skatepark serait doté d'une partie « bowl » pour les plus avertis et d'une partie « street » pour les autres.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la MSA, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réalisation d'un skatepark	340 000,00	408 000,00	ANS (2024)	40,00	136 000,00
			FEDER	20,00	68 000,00
			MSA	10 %	34 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	70 %	238 000,00
			Autofinancement	30 %	102 000,00
TOTAL	340 000,00	408 000,00	TOTAL	100 %	340 000,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

VIII – URBANISME

Délibération n° DL20230628-004	BILAN ANNUEL « 2022 » DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions et aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER tient à faire une observation sur ce bilan en mettant en avant qu'il y a plus de cessions que d'acquisitions. Il pense que la Ville est en train de se débarrasser des bijoux de famille, et que pour lui c'est une menace pour Ussel.

Monsieur Le Maire précise qu'il vaut mieux vendre des biens qui ne sont pas utiles à la Ville et qui coûtent en entretien pour permettre à la Ville de financer ses projets. On est loin de brader les bijoux de famille.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD précise que lorsqu'on vend un bien pour permettre à une entreprise de se développer et lorsque ce-dit bien été acquis par la Ville dans le but final de revenir dans le carcel d'une entreprise, on est loin de brader des biens. D'autant plus lorsque cette entreprises investit plus de 280.000 € et permet le développement économique, on est bien dans l'intérêt des citoyens.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune d'Ussel, au titre de l'année 2022, comme suit :

➤ Cessions « 2022 » :

Date	Parcelle(s)	Localisation	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
30/03/2022	AN n° 409	409 rue du Mazet	Local Festivité	SCI Malsoute	00ha49a78ca	210 000,00 €
19/07/2022	AW n° 79	6 rue de la Liberté	Propriété bâtie	Julien Clouzard	00ha00a35ca	5 000,00 €
31/08/2022	AV n° 355	20 rue du Gal A. Prouzergue	Hangar ouvert Champ de Foire	Magnaudeix / SCI APOLLINE	00ha12a10ca	31 484,00 €
07/09/2022	ZH n° 163	Impasse de La Chauvanche	Propriété bâtie	Corrèze Habitat	00ha00a41ca	1,00 €
20/10/2022	ZS n° 182, 212, 215	Lieu-dit l'Empereur	Propriété non bâtie	HCC	00ha32a06ca	1,00 €
18/11/2022	ZB n° 101	8 rue de Chardonnerets	Propriété non bâtie	Peixoto Eybrail	00ha25a47ca	25 470,00 €
27/12/2022	AW n° 55	1 rue des sans culottes	Local commercial	SCI KSA	00ha00a39ca	8 500,00 €
Total					01ha20a56ca	280 456,00 €

➤ **Acquisitions « 2022 » :**

Date	Parcelle(s)	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Prix
13/04/2022	YA n° 101	Le Monteil du Bos	Propriété non bâtie	Monsieur Cronnier	00ha01a54ca	1,00 €
08/09/2022	ZH n° 62, 63, 64, 130	Lotissement du Peyrot	Voirie et espaces verts	Madame Bazetoux	01ha30a30ca	1,00 €
21/10/2022	ZD n° 250, 270	Rue de la Bessade	Propriété non bâtie	Mme Celle	00ha08a19ca	1 965,60 €
09/11/2022	ZL n° 141	Rue du Puy Chavagnac	Propriété non bâtie	Monjanel / Dujardin et Donnadiou (Mr Monjanel)	00ha02a51ca	1,00 €
Total					01ha42a54ca	1 968,60 €

➤ **Echange « 2022 » :**

Date	Parcelle(s)	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Prix
22/12/2022	ZH n° 33 et 84 (contre ZE n° 494)	Puy de la Coste La Chauvanche Grammond Grand	Propriété non bâtie	Mme Besse	00ha02a08ca (acquis) 00ha02a03ca (cédé)	Échange
Total					00ha02a08ca	Échange

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

Délibération n° DL20230628-005	DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DE LA VIALATTE	
MATIÈRE	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public – dénomination

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune a la nécessité de se doter d'adresses normalisées afin de faciliter les démarches des riverains et des entreprises auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons ainsi que l'accès à la fibre.

Au regard de la signalisation en place « impasse de la Vialatte » et à la suite d'une enquête auprès de l'ensemble des riverains, il convient donc de délibérer afin de renommer la « rue de la Vialatte » pour la dénommer « impasse de la Vialatte » et ainsi mettre à jour la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 1977 relative à la dénomination de cette voie. (Cf. Annexe n° 3)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Considérant la nécessité de doter d'adresses normalisées l'ensemble des riverains afin de faciliter les démarches auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons ainsi que l'accès à la fibre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 1977 ;

Vu la délimitation des voies proposées sur les plans du secteur annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **dénommer la voie « impasse de la Vialatte » ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

IX – VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° DL20230628-006	PRISE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES ET PASSAGES PIETONS AUX ABORDS DE L'AGGLOMERATION D'USSEL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	
MATIÈRE	8.3	Domaines de compétences par thèmes - voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que dans l'objectif d'améliorer la sécurité des usagers (piétons, cyclistes et usagers), sur les aménagements destinés aux modes de déplacements doux sur les routes départementales n° 1089, 3089 et 157 et compte tenu de la proximité immédiate de ces aménagements avec la zone agglomérée de la Commune d'Ussel, il y a lieu de transférer la gestion d'exploitation et d'entretien au Conseil Départemental de la Corrèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de gestion d'entretien et d'exploitation de ces aménagements par le Conseil Départemental.

(Cf. Annexe n° 4)

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de conclure une convention de transfert de gestion et d'entretien des pistes cyclables et passages piétons aux abords de l'agglomération d'Ussel par le Conseil Départemental de la Corrèze ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec le Conseil Départemental ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

Délibération n° DL20230628-007	RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RUE DU BOULET – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE AVEC ENEDIS	
MATIÈRE	8.3	Domaines de compétences par thèmes - voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu, dans le cadre d'un renouvellement d'une ligne électrique souterraine 20 000 Volts, d'établir une convention de droit d'usage avec Enedis, de manière à ce que ce dernier puisse installer, mettre en service et entretenir les équipements sur la parcelle appartenant à la Commune d'Ussel, cadastrée section AR n° 0205, lieu-dit du Boulet.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Ussel autorise Enedis à occuper l'emplacement précisé ci-dessus. (Cf. Annexe n° 5)

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de conclure une convention de droit d'usage en vue d'installer, mettre en service et entretenir des équipements sur la parcelle appartenant à la Commune d'Ussel, cadastrée section AR n° 0205, lieu-dit du Boulet, avec Enedis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention à intervenir Enedis ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le 29/06/2023
Mis en ligne le 29/06/2023

X – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° DL20230628-008	RAPPORT ANNUEL « 2022 » SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	
MATIÈRE	8.8	Domaines de compétences par thèmes – environnement

RAPPORT

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, comportant en particulier des informations concernant les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention communal. Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sur ce dernier est ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport annuel « 2022 ». (Cf. Annexe n° 6 et 7).

DEBAT

Monsieur le Maire revient sur le sujet des tarifs à retravailler pour 2024. Il précise qu'il est nécessaire d'anticiper les futurs investissements sur l'eau avec le réservoir d'eau et la réfection des châteaux d'eau et ce dans la suite logique de la reprise des réseaux d'eau qui aujourd'hui porte ses fruits et pour laquelle il a été investi près de 7M€.

Il ajoute que le schéma d'assainissement étant en cours de rendu il faudra aussi anticiper les travaux qui vont en découler. Pour ce faire dans le 3^{ème} trimestre, un travail en commission finances pour les tarifs et un travail en commission travaux pour le schéma seront à réaliser.

Monsieur Pierrick CRONNIER précise que cette réflexion sur les tarifs aurait déjà du être faite et que lors du vote du budget l'opposition l'avait signalée.

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget, la majorité a annoncé que ce travail serait fait pour le budget 2024. Il rappelle que le « prix de l'eau » doit payer le service et que pour bien le dimensionner il faut être en connaissance précise des orientations.

Madame Françoise TALVARD demande si dans le cadre des travaux, il est prévu une séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur Jean-Philippe ROULLET précise que ce qui ressort des premiers éléments du schéma qui sera présenté aux élus, c'est l'importance de la porosité d'une partie des réseaux d'assainissement ce qui pose des problèmes d'infiltration. Il précise que dans le cadre des travaux il est évidemment judicieux de prévoir de mettre en place un séparatif.

Madame Elisabeth VENTADOUR s'inquiète de la présence de fer.

Monsieur Jean-Philippe ROULLET précise que cela est liée à la présence naturelle du fer mais également aux dépôts en fer encore présent sur les canalisations non changées. Il précise que beaucoup de progrès ont été faits et il ajoute qu'en 2023, pour le moment, il n'y a aucune analyse non conforme en termes de fer. Cela se verra sur le prochain RPQS.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, comportant en particulier des informations concernant les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention communal ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel « 2022 » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement de la Commune d'Ussel.

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

29/06/2023
29/06/2023

XI – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20230628-009	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	
MATIÈRE	8.6	Domaines de compétences par thèmes – emploi, formation professionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 422-4 à L. 422-7 du Code Général de la Fonction Publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants des élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 12 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante : 2 000 € par action de formation.

Article 2 : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de 750 € par action de formation.

Article 3 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Article 4 : Les différentes demandes seront analysées au cas par cas en fonction de différents éléments (projet, temporalité, disponibilités budgétaires), et pourront le cas échéant, en cas de présence de plusieurs demandes faire l'objet d'une analyse en commission spécifique (composée du Maire ou d'un Adjoint, du DGS, de la DRH et d'un membre titulaire du CST).

Il pourra être demandé la présentation d'un dossier et d'une soutenance.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

Délibération n° DL20230628-010	MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'après une période d'expérimentation, la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 pérennise et généralise la médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif pour certains litiges de la Fonction Publique.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités territoriales et les établissements publics de leur ressort géographique. (Cf *Annexe n° 8*)

Il s'agit d'une mission obligatoire proposée par les centres de gestion à laquelle les employeurs territoriaux sont libres d'adhérer à tout moment.

Lorsqu'une collectivité fait le choix d'adhérer à la mission de MPO et conclut une convention avec le centre de gestion, les actes concernés par la médiation préalable obligatoire doivent mentionner, dans les voies et délais de recours, l'obligation de saisir le médiateur du centre de gestion avant toute saisine du tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux.

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

L'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, liste les domaines de la médiation préalable obligatoire.

La médiation préalable obligatoire ne concerne pas toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale. Le médiateur intervient uniquement dans les 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables concernant :

- La rémunération ;
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relative au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- Le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- La formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (aménagement pour assurer l'accès ou le maintien du poste aux travailleurs handicapés) ;
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

En revanche le recours à la médiation préalable ne peut être demandée pour résoudre les litiges concernant des décisions faisant intervenir un jury ou une instance paritaire (par exemple en matière de concours ou de discipline) ainsi que des décisions d'inaptitude médicale et de calcul des droits à la retraite.

Le Centre de Gestion de la Corrèze n'assure pas pour le moment ces autres formes de médiation (médiation à l'initiative des parties et à l'initiative du juge).

La médiation préalable obligatoire s'appliquera pour les décisions individuelles prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Les tarifs de la mission médiation :

En référence aux préconisations nationales, le tarif suivant est appliqué :

Pour les collectivités territoriales et établissements affiliés au CDG 19 :

- 400 € par médiation (pour un forfait total de 8 heures) ;
- 50 € par heure supplémentaire comprenant les temps d'intervention et de déplacement ;
- La facturation complémentaire des frais de déplacements selon le barème kilométrique en vigueur.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-11/024 du 25 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Corrèze à signer les conventions ;

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de Justice Administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

Considérant les tarifs de la prestation médiation définis par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants des élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 12 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Adhère à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Corrèze.

Article 2 – Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 – Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Article 4 – Dit que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

Article 5 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

Délibération n° DL20230628-011	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

CEE	Dates	Fonctions
20 emplois à temps complet	Du 10 juillet 2023 au 4 août 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
20 emplois à temps complet	Du 7 août 2023 au 31 août 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 24 juillet 2023 au 6 août 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 août 2023	Accueil et entretien du camping
2 emplois à temps complet	Du 10 juillet 2023 au 4 août 2023	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 7 août 2023 au 31 août 2023	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 3 juillet 2023 au 31 août 2023	Entretien espaces verts
1 emploi à temps complet	Du 3 juillet 2023 au 31 août 2023	Entretien Festivités

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Dates	Fonctions
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 30 mai 2023 au 23 septembre 2023	Gardiennage et entretien du Musée

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

CEE	Dates	Fonctions
20 emplois à temps complet	Du 10 juillet 2023 au 4 août 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
20 emplois à temps complet	Du 7 août 2023 au 31 août 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 24 juillet 2023 au 6 août 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 août 2023	Accueil et entretien du camping
2 emplois à temps complet	Du 10 juillet 2023 au 4 août 2023	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 7 août 2023 au 31 août 2023	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 3 juillet 2023 au 31 août 2023	Entretien espaces verts
1 emploi à temps complet	Du 3 juillet 2023 au 31 août 2023	Entretien Festivités

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Dates	Fonctions
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 30 mai 2023 au 23 septembre 2023	Gardiennage et entretien du Musée

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

Délibération n° dI20230628-012	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 21 août 2023 au 31 décembre 2023	Agent petite enfance
1 emploi à temps non complet 24,5/35 ^{em}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 29,5/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 33,5/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 18/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 19/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 8/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 11/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 8/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 18/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 17/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 7/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 4,5/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 29,75/35 ^{eme}	Du 28 août 2023 au 31 décembre 2023	Entretien Affaires Scolaires
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Entretien Affaires Scolaires

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 21 août 2023 au 31 décembre 2023	Agent petite enfance
1 emploi à temps non complet 24,5/35 ^{èm}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 29,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 33,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 18/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 19/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 8/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 11/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 8/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 18/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 17/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 7/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 4,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 29,75/35 ^{ème}	Du 28 août 2023 au 31 décembre 2023	Entretien Affaires Scolaires
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Entretien Affaires Scolaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1^o précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Reçu en sous-préfecture le

17/08//2023

Mis en ligne le

17/08/2023

XII – QUESTIONS ORALES

XIII – QUESTIONS ECRITES

XIV – VŒUX ET MOTIONS

Délibération n° DL20230628-013	MOTION POUR LA PRESERVATION DU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTE CORREZE	
MATIÈRE	9.4	Autres domaines de compétences – vœux et motions

DEBAT

Monsieur Yoann FIANCETTE précise que pour sa part il va s'abstenir, il est pour le maintien et la défense de l'hôpital, mais il pense que le contenu de cette motion est une attaque à peine voilée contre le Directeur et sa gestion. Il pense que le contact est rompu et que cela ne va pas arranger le travail nécessaire entre le Président du Conseil de Surveillance et la Direction.

Monsieur le Maire précise que le Président du Conseil de Surveillance fait le maximum pour qu'un travail en concertation soit réalisé, mais que cette volonté n'a pas l'air d'être partagée par le Directeur, les membres élus dudit Conseil de Surveillance en étant sans cesse témoin.

Vu la volonté de l'Agence Régionale de Santé de voir émerger une direction commune aux 3 hôpitaux du département ;

Etant donné la nécessité pour cette nouvelle organisation d'être efficace et efficiente il est impératif que la communauté médicale puisse adhérer à cette nouvelle vision. Sans cette adhésion pleine et entière, le risque sera grand pour la pérennité de notre hôpital. Il est donc nécessaire de créer un contexte favorable où tous pourront librement s'exprimer.

Dans cet objectif, le premier élément est la constitution d'une véritable fédération de la communauté médicale, adossé à un pôle inter hospitalier fort dont le but sera de préserver nos établissements. Les pôles inter hospitaliers seront les creusets d'une nouvelle manière de se concerter et de travailler ensemble.

Ainsi :

Vu la situation dans laquelle se trouve le Centre Hospitalier de Haute Corrèze : il subit la crise qui secoue en ce moment un système de soins en grande difficulté, toutefois :

Considérant l'observation de la situation de blocage dans laquelle se trouve l'établissement ;

Considérant, la rupture du dialogue interne à l'hôpital, le manque de transparence le conduisent dans une impasse créant une situation de tension sans précédent avec pour conséquences :

- Des instances qui ne se tiennent plus ;
- L'annulation du Conseil de Surveillance.

Considérant que le fait de faire perdurer cette situation va conduire à l'effondrement du centre hospitalier ;

Considérant le fait que les équipes médicales, paramédicales et administratives sont au bord de la rupture ;

Considérant la démission de leurs fonctions de 9 chefs de pôles sur 11, car ils ne veulent plus assumer les conséquences, en termes de responsabilités, de parcours de soin et de sécurité des patients, lorsque du travail est constamment réalisé en mode dégradé ;

Considérant l'application stricte de la loi RIST au 1^{er} janvier 2022 (alors qu'elle est entrée en vigueur le 3 avril 2023), le non-respect des accords BRAUN depuis septembre 2022, n'ont pas permis à l'hôpital d'Ussel de procéder, comme l'ont fait les autres centres hospitaliers, au recrutement et à la pérennisation des contrats de médecins opérant aux urgences. ;

Considérant que ces éléments conduisent à la fermeture au public du service des Urgences, chose inédite à Ussel ;

Considérant la très grande menace qui pèse sur notre population en termes d'accès aux soins ;

Le Conseil Municipal émet de très grand doute sur la mise en place par l'Etat des conditions nécessaires à la réussite du projet global et demande expressément :

- Au centre National de Gestion (seul compétent dans la gestion des carrières des Directeurs) d'étudier les problématiques de direction et managériales du centre hospitalier d'Ussel ;
- A l'Agence Régionale de Santé de maintenir l'ouverture des Urgences et de la ligne SMUR à Ussel ;
- A chacune des parties prenantes de prendre leurs responsabilités afin d'éviter une rupture d'accès au soin pour la population de Haute Corrèze et au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (M. Yoann FIANCETTE) et 28 voix Pour, adopte la motion susvisée.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Reçu en sous-préfecture le

29/06/2023

Mis en ligne le

29/06/2023

XV – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12-04-2023 Dans les services de la Ville (dont Sces Eaux et Assainissement)

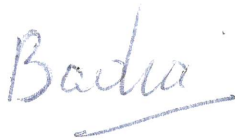
Date de recrutement	Grade	Service	Statut
01/05/2023	Rédacteur Territorial	Secrétariat des Elus	CDD art L 332-8-2
01/06/2023	Adjoint Administratif	Conseiller numérique	Contrat de Projet
15/06/2023	Adjoint Administratif Ppal de 2 ^e cl	Secrétariat Pôle Aménagement	CDD art L 332-14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Fait en Mairie d'Ussel, le 24 juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

